

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AV 0704
COMMUNE DE GURGY**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 17/12/2025 ;
Considérant la demande de GEBAT CONSTRUCTIONS en date du 17 décembre 2025, chargée de travaux à la micro-crèche,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (GEBAT CONSTRUCTIONS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DE L'ILE CHAMOND, au droit du parking du Foyer Le Meunier

- du 17/12/2025 au 31/08/2026, installation de 2 plots béton / supports de mâts sur le trottoir
 - Surface occupée : 2 mètre(s) carré(s) m²
- du 17/12/2025 au 31/08/2026, traversée d'une ligne électrique provisoire au-dessus de la chaussé

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de GEBAT CONSTRUCTIONS :

- les plots en béton devront être sécurisés et visibles
- le tirant d'air de la ligne électrique traversant la RUE DE L'ILE CHAMOND devra être de 5m minimum

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AV 0704
COMMUNE DE GURGY**

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GEBAT CONSTRUCTIONS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //